

*Direction générale
de l'aviation civile*

Décision n° 736 du 13 juillet 2005 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du budget général (défense)

NOR : EQUA0510221S

L'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du service technique de l'aviation civile,
Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
Vu la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant création du service technique de l'aviation civile et désignant le chef du service technique de l'aviation civile ordonnateur secondaire du budget général et du budget annexe de l'aviation civile ;
Vu la décision du 19 avril 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer désignant M. Sanche (Louis-Michel) comme chef du service technique de l'aviation civile ;
Vu la circulaire IC/96-544 du 28 janvier 1997 relative au contrôle financier déconcentré ;
Vu la circulaire 2005-20 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :
M. Camus (Jean-Pierre), ingénieur général des ponts et chaussées, adjoint au chef du service technique de l'aviation civile ;
M. Fourcart (Alain), attaché principal d'administration de l'aviation civile, chef du département administratif ;
M. Goyat (Jean-Michel), attaché d'administration de l'aviation civile - chef de la division finances ;
M. Schiano di Lombo (Guy), agent contractuel, adjoint au chef de la division Finances,
A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :
M. Madika (Thierry), ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, chef du département sûreté-équipement ;
M. Abadie (Michel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division équipements ;
M. Pirat (Jean-Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du département aménagement, capacité, environnement ;
M. Roudaut (Alain), ingénieur divisionnaire des TPE, chef d'arrondissement, chef du département bâtiments ;
M. Lerat (Patrick), ingénieur des ponts et chaussées, chef du département génie civil et pistes ;
M. Lefoyer (Sylvain), ingénieur des ponts et chaussées, chef du département systèmes d'information et navigation aérienne ;
M. Bercaru, (Gabriel), agent contractuel, chef de la cellule aéronavale ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pirat (Jean-Louis), délégation est donnée à M. Arth (Laurent), ingénieur des ponts et chaussées et à M. Fischl (Marc), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ainsi qu'à M. Leclerc (Pierre), ingénieur des TPE en cas d'absence de M. Arth ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Madika (Thierry), délégation est donnée à M. Banitz (Laurent), ingénieur des TPE ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roudaut (Alain) , délégation est donnée à M. Crevoisier (Dominique), ingénieur divisionnaire des TPE et à M. Roy (Bernard), ingénieur des TPE ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lerat (Patrick), délégation est donnée à M. Glemin (Robert), agent contractuel ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lefoyer (Sylvain), délégation est donnée à M. Pattee (Patrice), ingénieur des TPE et à M. Neel (Gilbert), chargé d'études documentaires.

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de constatation de service fait ;
- les propositions d'engagements comptables ;
- les pièces de liquidation de toute nature, y compris les propositions de mandatement ;
- les propositions d'engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes émis en exécution d'un marché fractionné, dans la limite de 50 000 Euro (HT).

Article 3

Délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

Mme Morin (Marie-France), attaché administratif des services déconcentrés ;

Mme Perron (Claude), agent contractuel ;

M. Benayoun (Gilbert), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Samson (Jean-Claude), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Glemin (Robert), agent contractuel ;

M. Pattee (Patrice), ingénieur des TPE ;

M. Neel (Gilbert), chargé d'études documentaire ;

M. Serabian (Stéphane), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Mlle Hifdi (Sonia), ingénieur des TPE ;

M. Banitz (Laurent), ingénieur des TPE ;

M. Musset (Daniel), ingénieur des TPE ;

M. Thudor (Guy), agent contractuel ;

M. Thirion (Jean-Luc), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Moal (Pierre-Yvon), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Manac'h (Jacques), agent contractuel ;

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Morin (Marie-France), délégation est donnée à Mme Vuarrier (Francine), secrétaire administratif ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perron (Claude), délégation est donnée à Mme Bantchik (Lydia), assistant d'administration de classe supérieure ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benayoun (Gilbert), délégation est donnée à Mme Melse (Juliette), secrétaire administratif ;
- en cas d'absence et d'empêchement de M. Samson (Jean-Claude), délégation est donnée à M. Dentin (Gilles), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- en cas d'absence et d'empêchement de M. Glemin (Robert), délégation est donnée à M. Depaux (Bernard), agent contractuel.

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de constatation de service fait ;
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature, y compris les propositions de mandatement ;
- les propositions d'engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes, émis en exécution d'un marché fractionné, dans la limite de 20 000 Euro (HT).

Article 4

Ces dispositions s'appliquent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget général du ministère de la défense.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et sera notifiée au trésorier-payeur général du Val-de-Marne.

*L'ingénieur général
des ponts et
chaussées,
L.-M. Sanche*